



Annexe n°3 : Prescriptions techniques pour Lotissement :

Conformes aux prescriptions du fascicule 71 et conditionnant l'éventuel classement dans le patrimoine communautaire des réseaux d'adduction d'eau potable.

Réseau AEP (conférer Erreur ! Source du renvoi introuvable. du règlement du service de l'eau).

Les travaux d'adduction d'eau à l'intérieur du lotissement sont à la charge du lotisseur, et exécutés par une entreprise de son choix, selon les prescriptions définies ci-dessous **et sous la responsabilité du service de l'eau de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors** (conférer **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du règlement).

La conduite principale du lotissement est en fonte, conformément aux prescriptions du chapitre 4 du fascicule 71 (et son complément Annexe 4), et suffisamment dimensionnée pour alimenter l'ensemble du lotissement.

Le lotissement reste alimenté **via un système de comptage général** installé par le service de l'eau aux frais du lotisseur et situé le plus près possible de la limite des propriétés publique/privée.

Chaque lot est desservi par un branchement particulier, qui comprend :

- Un collier de prise en charge ;
- Un robinet de prise en charge en bronze à boisseau inversé, équipé d'un tube allonge en PVC surmonté d'une tête de bouche à clé télescopique type PAVA 10 kg ou similaire ;
- Un tuyau en polyéthylène Ø 25mm série 16 bars ;
- Un regard compteur agréé « service de l'eau » type MAEC composite 400. 3,5T ou borne SOTRA SEPEREF ou similaire posé en limite de propriété sous trottoir.

La pose du compteur reste effectuée par le service de l'eau à l'acquisition du lot, et facturée au propriétaire.

Pour les immeubles collectifs, chaque appartement peut être équipé d'un compteur selon les prescriptions techniques relatives aux individualisations (conférer art.8 et annexe n°1 du règlement du service de l'eau).

L'arrosage des espaces verts est desservi par un branchement particulier équipé d'un compteur.

Le raccordement au réseau public demeure réalisé, après acceptation du devis des travaux correspondant par le lotisseur, par le service de l'eau ou par une entreprise agréée et sous sa surveillance.

Ce devis correspond à :

- Aux travaux de raccordement du lotissement au réseau public AEP ;
- A la fourniture et pose du regard du compteur général du lotissement, sauf cas particulier de contraintes techniques relevées contradictoirement par le service de l'eau et le lotisseur ;
- A la fourniture et la pose du système de comptage du compteur général conformément à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du règlement du service de l'eau.

Préalablement à la mise en service du réseau du lotissement, la désinfection des canalisations, les épreuves et les essais sous pression sont réalisés conformément aux prescriptions du chapitre 7 du fascicule 71 et restent à **la charge du lotisseur.**

Un plan de récolement numérisé, au format DWG, du réseau AEP est remis aux services techniques de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Défense incendie :

Tout immeuble du lotissement demeure distant de moins de 200 m de voirie d'un équipement de lutte contre l'incendie.

Dans le cas contraire, des équipements permettant de délivrer un débit de 60m³/h pendant 2 heures doivent être installés.

Lu et accepté,

A Cahors, le

Le(s) lotisseur(s)